
Certificat d'immersion française

Pour obtenir le certificat d'immersion française au deuxième cycle du secondaire, les élèves doivent :

- achever avec succès le cours d'immersion française en 10e, 11e et 12e année;
- achever avec succès, chaque année, au moins deux cours dont la langue d'enseignement est le français (à l'exclusion du cours de français de base);
- achever avec succès au total neuf cours dont la langue d'enseignement est le français (ceci représente 50 p. 100 des crédits exigés pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires);
- [répondre aux exigences pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires](#) imposées par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.